Réaliser un ordre de mission pour se déplacer	MO 3
	Version : V3
	Date de création : 24/11/2022
	Date de modification : 18/12/2024

1. Définition d'un ordre de mission

Qu'est-ce que c'est ?

Un ordre de mission est nécessaire pour s'absenter de l'EPLEFPA pour accomplir une mission dans le cadre de vos fonctions. Qu'il soit avec ou sans frais, c'est un document primordial, établi dans l'intérêt du missionné.

Pourquoi c'est utile ?

Seul l'ordre de mission permet d'effectuer un déplacement sur le temps de service et de bénéficier du **régime protecteur des accidents du travail**. Il doit donc être établi et signé par l'ordonnateur ou son délégataire, **avant le début de chaque mission.**

Quelle stratégie pour l'EPLEFPA ?

S'assurer que l'ensemble des déplacements soient associés à un ordre de mission et privilégier l 'utilisation des véhicules de service de l'EPLEFPA.

2. Notice d'utilisation de l'ordre de mission

UTILISER LE DOCUMENT RH_07 ORDRE DE MISSION

Document sur RESANA OU Sur la liste des documents : QUALITÉ > 4. Documents vierge à destination du personnel > RH_07 Ordre de mission	Au moins 15 jours avant le départ

COMPLÉTER LE DOCUMENT ORDRE DE MISSION

La personne devant effectuer le déplacement remplie la première partie de l'ordre de mission dans la première partie en autonomie

En cas de voyage scolaire ou sortie pédagogique, d'autres documents sont à compléter (Voir Mode opératoire MO_ 10 Organiser une sortie pédagogique

RÉSERVER UN VÉHICULE DE SERVICE

Appeler l'agent d'accueil en charge de la réservation des véhicules pour réserver le véhicule	Remplir en collaboration avec l'agent d'accueil la partie sur le moyen de transport utilisé

METTRE SON ORDRE DE MISSION A LA SIGNATURE

Pour les personnels rattachés au CFA : Déposer l'ordre de mission signé dans le parafeur réservé aux ordre de mission et conservé au secrétariat du CFA	**Pour les personnels du CFPPA** : Déposer l'ordre de mission signé au secrétariat du CFPPA

SIGNATURE DE L'ORDRE DE MISSION

Pour les personnels rattachés au CFA : L'ordre de mission est signé par la Direction du CFA avant signature de la Direction de l'EPLEFPA	**Pour les personnels du CFPPA** : L'ordre de mission est signé par la Direction du CFPPA avant signature de la Direction de l'EPLEFPA

COMMUNIQUER SUR SON ORDRE DE MISSION

Une fois l'ordre de mission signé, transmettre une copie au secrétariat de l'EPLEFPA et au secrétariat de son centre de rattachement

CONSERVER L'ORDRE DE MISSION

Conserver l'ordre de mission pour le déplacement et au besoin pour le remboursement des frais